

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 1531, rue de la Vanille (lot 6 370 241) secteur Saint-Jean-Chrysostome

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 14 avril 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, la marge de recul arrière minimale à 6,5 mètres au lieu de 8 mètres tel que prescrit par l'article 18 à la grille des spécifications de la zone H1657 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

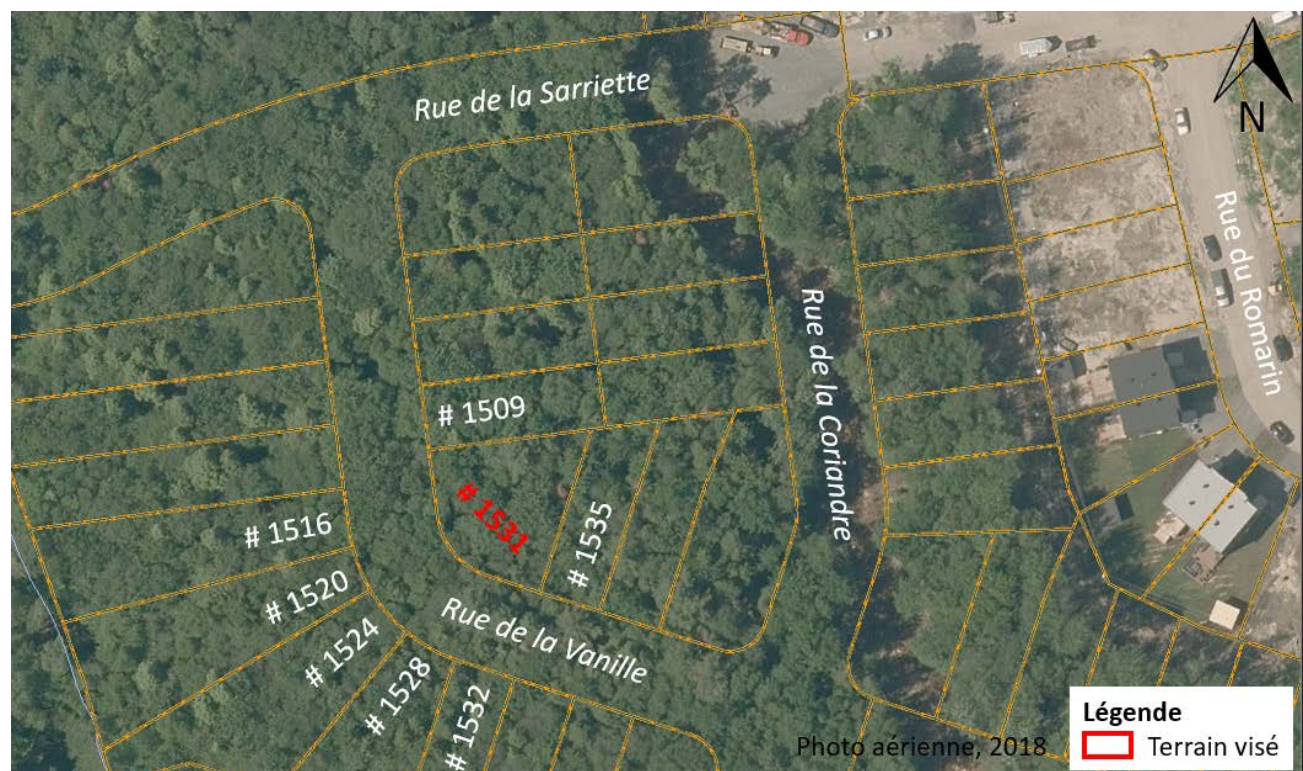
Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **30 mars 2021 au 13 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 30 mars 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

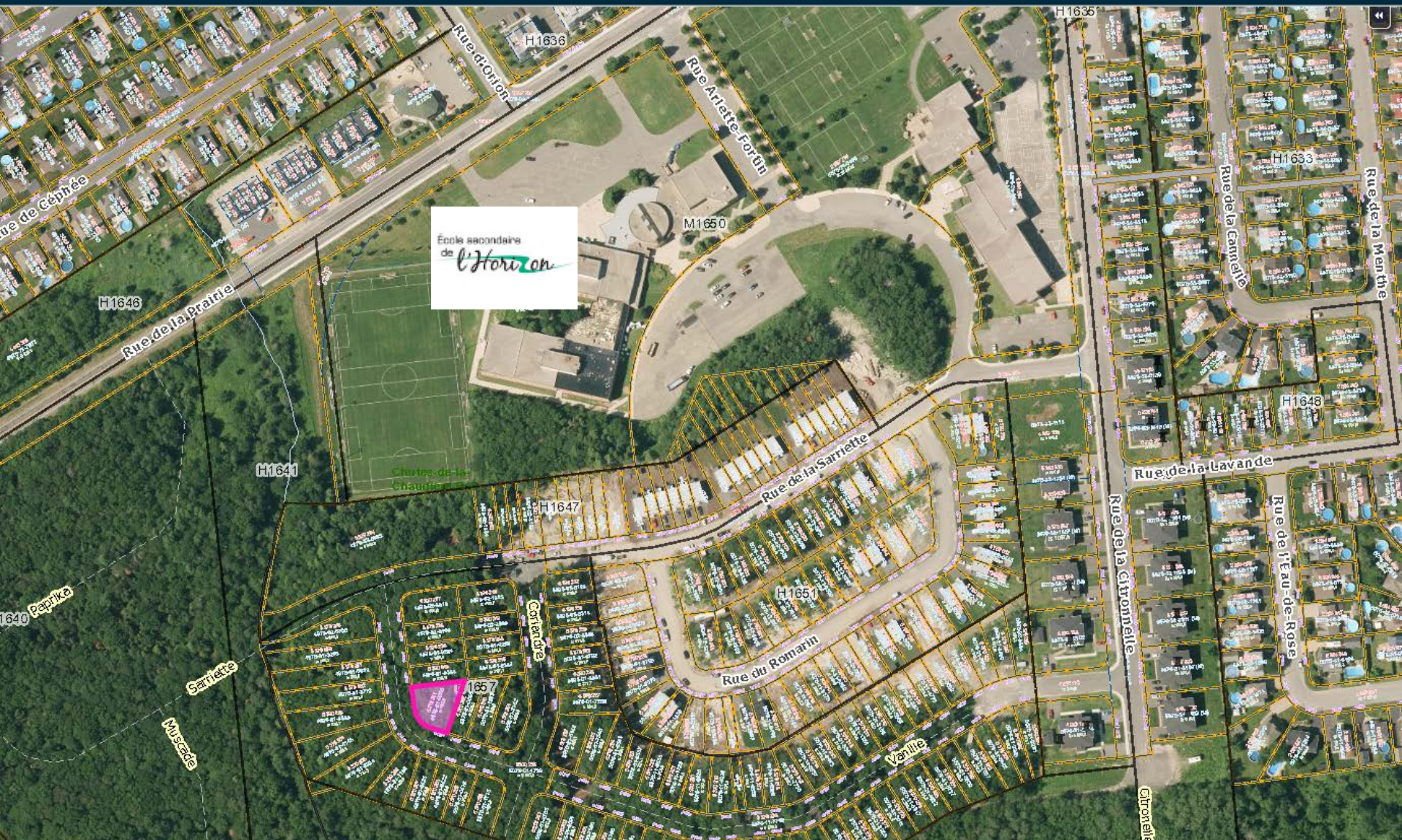


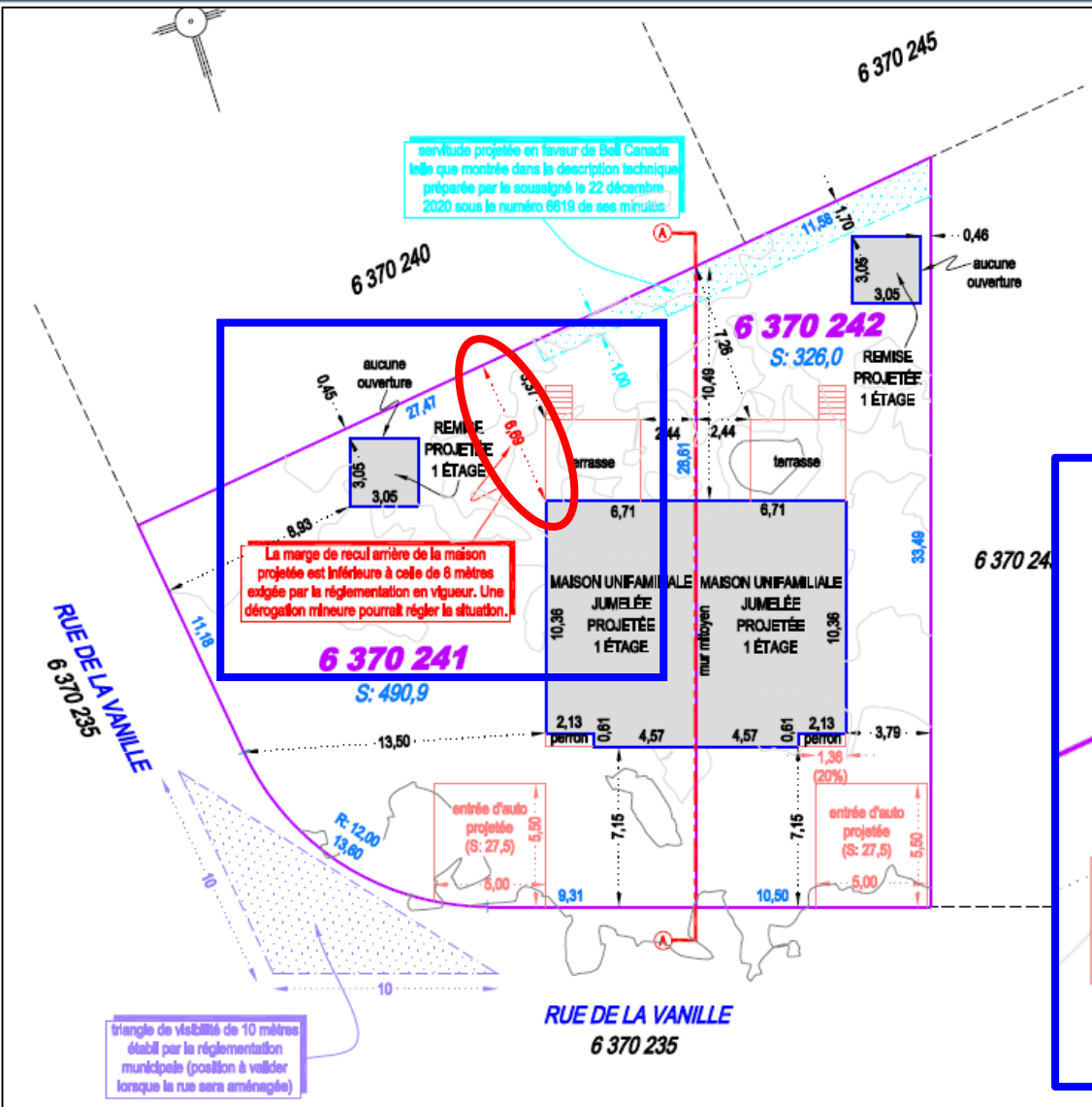
Informations pour analyse :

Dispositions réglementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul arrière minimale	8 mètres	6,69 mètres (Publication : 6.5 mètres)	1,31 mètres (Publication : 1.5 mètre)

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





Marge de recul arrière
Minimale:
 - prescrite : 8 mètres
 - demandée : 6,69 mètres
 (publication: mètres)

